



## ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de MIZOËN  
62 ROUTE D EMPARIS  
38142 MIZOEN

<b>Département</b> Isère
<b>Arrondissement</b> Grenoble
<b>Canton</b> Oisans-Romanche

Arrêté N° 2022/55

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la demande en date du 04/07/2022 de Madame LA PRESIDENTE De l'association du festival des randonnées musicales du Ferrand , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

### ARRÊTE

**Article 1:** L'association du Festival des Randonnées Musicales du Ferrand est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la place de Singuigneret le mardi 2 août 2022 à partir de 15h00 pour l'organisation d'un concert.

**Article 2:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 3:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à MIZOËN

Le 08/07/2022

**Bernard MICHEL, Maire**

